

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM, BOSSERT Raphaël, DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory.

Absent non excusée : M. KOEBERLE David.

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 février 2026
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2026
4. Budget Forêt :
 - 4.1. Compte Financier Unique 2025
 - 4.2. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement
 - 4.3. Budget primitif 2026
5. Budget Général :
 - 5.1. Compte Financier Unique 2025
 - 5.2. Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement
 - 5.3. Budget primitif 2026
6. Subventions 2026
7. Augmentation de la ligne de trésorerie
8. Points divers et communication

POINT 1 (07/2026) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (08/2026) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (09/2026) - FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

En préambule, le maire expose que les bases locatives de la taxe foncière sont revalorisées de +0.80 % en 2026. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2025, à :

22.70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
49.73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
14.16 % pour la taxe d'habitation

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit, soit une hausse de 1% :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.29 %
- taxe d'habitation :	14,30 %

Adopté à l'unanimité.

POINT 4 (10/2026) – BUDGET FORET

4.1 – Compte financier unique 2025

Le Maire, Claude HUBER présente le compte financier unique de l'exercice 2025.

Pour rappel, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, premier adjoint, qui soumet le compte financier unique de l'exercice 2025 à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Forêt ;

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	120 307.41	
Recettes de l'exercice	103 575.87	65 090.86
Résultat de l'exercice	- 16 731.54	+ 65 090.86
Résultat reporté	+ 119 410.79	- 29 890.00
Résultat par section	+ 102 679.25	+ 35 200.86
Excédent global	+ 137 880.11	

Adopté à l'unanimité.

M. Claude HUBER, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

4.2 – Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

Le compte administratif 2025 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de 137 880.11 dont un excédent de 35 200.86 € en section d'investissement et un excédent de 102 679.25 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 102 679.25 € du présent budget primitif 2026.

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 du budget Forêt à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 35 200.86 € du présent budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

4.3 – Budget primitif 2026

Le maire soumet le projet de budget primitif 2026 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif 2026 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	300 000.00 €	35 200.86 €
Recettes	300 000.00 €	35 200.86 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 5 (11/2026) – BUDGET GENERAL

4.1 – Compte financier unique 2025

Monsieur le Maire rapporte que les difficultés du service de gestion comptable demeurent et que le Compte financier Unique définitif n'a pas pu être édité.

Le vote du CFU est donc reporté une seconde fois et ce sera à la nouvelle municipalité d'acter les chiffres de 2025.

4.2 – Affectation du résultat 2025 de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : soit un extrait du compte de gestion, soit le compte de gestion, soit une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget général font apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	910 308.60	749 962.85
Recettes de l'exercice	1 087 289.50	362 994.46
Résultat de l'exercice	+ 176 980.90	- 386 968.39
Résultat reporté	122 955.82	- 175 449.11
Résultat final cumulé 2025 + précédents	299 936.72	- 562 417.50
Excédent global	- 262 480.78	

Le compte administratif 2025 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 299 936.72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 200 000.00 € du présent budget primitif 2026.

Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 99 936.72 € du présent budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

4.3 – Budget primitif 2026

Le maire soumet le projet de budget général primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de voter le budget général primitif 2026, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 178 000.00 €	1 501 000.00 €
Recettes	1 178 000.00 €	1 501 000.00 €

Adopté à l'unanimité.

Mme Dominique HUMBRECHT, conseillère municipale, indique ne pas pouvoir rester jusqu'à la fin de la séance et se retire à 20h20.

POINT 06 (12/2026) – SUBVENTIONS 2026

6.1 – Associations locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reporter le vote d'attribution des subventions 2026 aux associations locales à une date ultérieure, laissant à la nouvelle municipalité qui sera élue prochainement le choix de ces aides.

6.2 – Associations caritatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reporter le vote d'attribution des subventions 2026 aux associations caritatives à une date ultérieure, laissant à la nouvelle municipalité qui sera élue prochainement le choix de ces aides.

6.3 – Demande de subvention pour l'EMGH

Le maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui fait part de la demande de l'Ecole de Musique intercommunale GUEMAR/ST-HIPPOLYTE (EMGH) qui sollicite une subvention au titre de l'enseignement musical délivré à 19 élèves qui bénéficient d'un enseignement à Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 15 € par élève fréquentant l'école de musique sur une période de 10 mois, soit la somme de 2 100 € pour 14 élèves inscrits.

Adopté l'unanimité.

Monsieur le Maire, Claude HUBER et Mme Florence RAFFATH, conseillère municipale, n'ont pas participé au vote.

POINT 07 (13/2026) – AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le maire expose la nécessité d'augmenter la ligne de trésorerie ouverte à l'automne dernier pour un montant de 50 000 €. La trésorerie de la commune se trouve dans une situation délicate dans l'attente des subventions liées à la chaufferie biomasse. Le montant total éligible par la commune est de 250 000.00 €, avec 200 000.00 € déjà contractualisés, nous atteignons désormais le plafond auquel nous avons droit.

	OFFRE INITIALE	AUGMENTATION
Taux	Euribor 3 mois + marge 0.90 %	Euribor 3 mois + marge 0.90 %
Frais de dossier	/	/
Commission d'engagement	200 €	150 €
Commission de non-utilisation	/	/
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Durée	1 an	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

Montant : 50 000 € (cinquante mille euros)

Durée : un an

Taux : Euribor 3 mois moyenné du mois d'utilisation + marge de 0.90 %

Commission d'engagement : 150.00 €

AUTORISE le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

POINT 08 (14/2026) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

8.1 Modification de la convention pluri communale de la police municipale

Monsieur le Maire expose les modifications mineures apportées par les services de l'Etat à la convention qui nous lie avec Bergheim dans le cadre de la police pluri communale. Ces modifications ne nécessitent pas de délibération.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h20

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe

Le Maire,
HUBER Claude

